sttp•cupw info

● UNITÉ URBAINE ● UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE ● UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Le 29 septembre 2026

Projet de loi C-39, Code canadien du travail et droits des travailleurs et travailleuses

Le gouvernement fédéral propose plusieurs changements au *Code canadien du travail*, en se servant du projet de loi C-39. Alors que le gouvernement affirme que ces changements visent à améliorer les relations de travail, le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) est profondément préoccupé par les répercussions qu'ils pourraient avoir sur les travailleurs et travailleuses, sur les syndicats et sur notre droit fondamental de grève.

Les membres du STTP savent par expérience ce qui se passe lorsque les gouvernements interviennent dans les négociations collectives. Nous avons subi les conséquences des interventions gouvernementales dans nos conflits de travail avec Postes Canada, et nous savons que la menace d'ordonnances de retour au travail et d'arbitrage imposé peut compromettre notre capacité à négocier des conventions collectives équitables.

Nous présentons ci-dessous certains des principaux changements proposés dans le projet de loi C-39.

Article 107 et droit de grève

Ce projet de loi vise à consolider l'interprétation que fait le gouvernement de l'article 107, celui auquel il a eu recours à plusieurs reprises depuis 2024 pour mettre fin à des grèves légales. Le gouvernement affirme que ces changements mettront en place des « garde-fous » quant à l'utilisation de l'article 107, mais ce n'est simplement pas le cas.

Le projet de loi confère au ministre le pouvoir exprès de « prendre toute mesure » pour mettre fin à une grève légale qui, selon lui, pourrait avoir une incidence négative sur les « intérêts nationaux ».

Il s'agit d'une atteinte directe à notre droit de grève et à notre capacité de négocier des conventions collectives équitables. Lorsque les employeurs savent que le gouvernement peut intervenir à tout moment pour mettre fin à une grève légale, ils n'ont aucune raison de négocier sérieusement.

Processus de médiation spéciale

Ce projet de loi permettrait au ministre de nommer un médiateur spécial chargé de travailler avec les parties pendant 21 jours afin de les aider à régler un différend avant qu'une grève ou un lock-out ne puisse être déclenché. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, le médiateur spécial remettra un rapport au ministre, qui sera ensuite rendu public si aucune entente n'est conclue au bout de cinq jours.

Le ministre devra examiner le rapport du médiateur spécial avant d'émettre une ordonnance en vertu de l'article 107. Toutefois, la décision de recourir à l'article 107 revient au ministre uniquement. Le rapport du médiateur constitue seulement une étape menant à une intervention du gouvernement.

Période de conciliation plus longue

Le projet de loi propose de prolonger la période de conciliation de 60 à 90 jours, ce qui ajoute 30 jours au délai prévu avant qu'un syndicat puisse exercer son droit de grève.

Négociations anticipées obligatoires

Lorsqu'une convention collective est conclue à la suite d'une grève, d'un lock-out ou d'un arbitrage exécutoire, les négociations devront débuter au moins 180 à 200 jours avant l'expiration de la convention collective, avec le soutien du Service fédéral de médiation et de conciliation dès le début du processus.

Médiation obligatoire

À la suite d'une grève, d'un lock-out ou d'un arbitrage exécutoire, le ministre nommera un médiateur chargé d'aider les parties à améliorer leurs relations de travail dans un délai de six mois à compter de la conclusion d'une nouvelle entente.

Notre riposte

En accordant au ministre du Travail de nouveaux pouvoirs lui permettant de mettre fin à une grève légale sur un coup de tête, le gouvernement a lancé une attaque frontale contre nos droits durement acquis. Ce que nous avons obtenu après des décennies de lutte, le gouvernement Carney veut nous le retirer d'un simple trait de crayon. Nous ne pouvons pas le laisser faire.

Des membres informés, engagés et mobilisés auront un rôle primordial à jouer dans cette lutte. Ensemble, nous allons défendre nos droits et la négociation collective qui font notre force.

Solidarité,



Jan Simpson
Présidente nationale

2023 – 2027 Bulletin no 478
/pr sepb 225 // *sk scfp 1979*